



HEVIVA BRILLANT

INT/EXT

PHASE AQUEUSE



DÉFINITION

> Peinture laque brillante aux copolymères acryliques en dispersion aqueuse.



DOMAINE D'APPLICATION

> Pièces sèches ou humides en travaux neufs ou d'entretien.



QUALITÉS DOMINANTES

> Sans odeur de solvant.
> Séchage rapide.
> S'applique rapidement.



CARACTÉRISTIQUES

Aspect

Brillant tendu

Brillant spéculaire

75 à 77 sous 60 °

Couleur

Blanc – Nuancier OSCA

Présentation

Peinture fluide

Densité

1,24 ± 0,05

Viscosité à 25 °C

1,6 à 2 poises CP

Extrait sec

En poids : 36 % ± 2 %

En volume : 48 % ± 2 %

Épaisseur recommandée du film sec

60 microns

Rendement moyen

10 à 12 m²/L

Séchage (20 °C – 55 % HR)

Hors poussière : 1 heure

Sec : 3 heures

Recouvrable : 6 à 8 heures

Conditionnement

3 L et 15 L

Stockage

1 an en emballage d'origine non ouvert.

Craint le gel.

Classification AFNOR

NF T 36005 - Famille I - Classe 7 b2



MISE EN ŒUVRE



Matériel d'application

> Brosse, rouleau.

> HEVIVA BRILLANT doit être chargé ou déposé ; "NE PAS TIRER".

Dilution

> Prête à l'emploi.

Modalités d'emploi

> Conformes au DTU 59.1.

> Dans tous les cas, une reconnaissance préalable est nécessaire pour déterminer la nature de la couche d'impression.

Supports

> Intérieur : plâtre, ciment, bois, métaux neufs ou anciens, recouverts, anciennes peintures en bon état.

> Extérieur : tous fonds usuels après reconnaissance préalable.

Hygiène et sécurité

> Produit en phase aqueuse, ne comporte pas de danger selon la directive 88/379/CE.

> Consulter la fiche de données de sécurité.

Nota

La présente notice a pour but d'informer notre clientèle sur les propriétés de notre produit. Les renseignements y figurant sont fondés sur nos connaissances actuelles et le résultat d'essais effectués avec un souci constant d'objectivité, en fonction de conditions d'utilisation conformes aux normes ou DTU en vigueur, toutefois ces renseignements ne peuvent suppléer un descriptif approprié à la nature et à l'état des fonds à traiter. L'évolution de la technique étant permanente, il appartient à notre clientèle, avant toute mise en œuvre, de vérifier auprès de nos services que la présente notice n'a pas été modifiée par une édition plus récente. >> édition mai 2005 <<